

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENSYSTEM EUROPE

ENSYSTEM EUROPE

66 avenue de Magudas, 33185 LE HAILLAN – France

T : 05 56 47 84 27

Info-france@ensystem.com

<https://www.ensystem-solution-pro.com>

Article 1 – Application des conditions générales de vente

1.1. Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels la société ENSYSTEM EUROPE (RCS 443 333 141) (« le vendeur ») vend aux clients professionnels qui lui en font la demande (« l'acheteur ») les produits dans son catalogue.

Elles s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales entre les parties et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Elles prévalent sur les éventuelles conditions générales d'achat ou tout autre document de l'acheteur et toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.2. Qualification de l'acheteur

Certains produits distribués par ENSYSTEM EUROPE sont concernés par le règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et ses textes d'application concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

L'acheteur s'engage à ne pas commander de produits nécessitant la détention d'un Certibiocide s'il ne détient pas ce certificat.

A ce titre, ENSYSTEM EUROPE est en droit de vérifier que l'acheteur détient un certificat Certibiocide à jour lui permettant d'acheter les produits concernés. L'acheteur est seul responsable de l'authenticité des informations transmises à ENSYSTEM EUROPE et s'engage à relever indemne cette dernière en cas de communication d'information erronée ou incorrecte.

De même, ENSYSTEM EUROPE est tenue de respecter toute évolution de la réglementation relative à la mise sur le marché des produits biocides et pourra répercuter toute conséquence de droit ou de fait d'une telle évolution dans le cadre de ses relations avec l'acheteur, y compris si cela induit une modification des commandes en cours, ce que l'acheteur accepte expressément.

Article 2 – Commandes

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de la livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire de nos commerciaux ou employés, qu'après confirmation écrite du vendeur par un accusé de réception de commande.

Les présentes CGV ainsi que les tarifs sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Article 3 – Modification/annulation de la commande

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits et expressément acceptée par ENSYSTEM EUROPE.

Aucune modification ou annulation de commande ne pourra en tout état de cause être prise en compte pour les produits

déjà préparés et prêts à être expédiés à l'acheteur.

Article 4 – Prix

4.1 Tarifs en vigueur

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Ils sont exprimés en euros et tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux sera répercuté sur le prix des produits.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris et emballage standard.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge exclusive de l'acheteur.

Certaines commandes pourront enfin donner lieu à la facturation par le vendeur de frais additionnels liés à des prestations spécifiques de préparation/mise à disposition des produits, d'assemblage, de conditionnement et d'étiquetage, de transport et de formalités d'expédition (emballage, pesée, déclarations obligatoires, le cas échéant).

4.2 Frais de port

Pour les commandes de produits 3D (gamme hors solutions contre les termites) dont le montant est supérieur à 700.00 € HT, les frais de transport sont pris en charge par ENSYSTECH EUROPE pour une livraison en un seul point, en France Métropolitaine hors Corse.

4.3 Livraison Express

Les livraisons sont entendues en délai standard. ENSYSTECH EUROPE peut, sur demande du client et dans la mesure des possibilités proposées par les transporteurs, expédier les produits en délai express. Dans ce cas les frais de livraison sont intégralement facturés à l'acheteur.

Article 5 – Livraison

5.1 Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acheteur ou par simple avis de mise à disposition dans les entrepôts du vendeur, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur à destination de l'adresse de livraison désignée par l'acheteur. Les adresses ne correspondant pas à des locaux professionnels réels ne sont pas prises en compte.

L'acheteur s'engage à prendre livraison des produits commandés dans les sept (7) jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, le vendeur facturera de plein droit à l'acheteur des frais de stockage sur la base d'un montant forfaitaire de cinq pourcent (5%) du prix TTC des produits mis à disposition par jour calendaire de retard, sans préjudice de son droit d'annuler la commande aux torts exclusifs de l'acheteur. Tous autres frais supplémentaires (tentatives de nouvelle livraison, retour de marchandise, souffrance, etc.) supportés par le vendeur et liés à la non-réception de la livraison par l'acheteur pourront également être facturés à ce dernier.

5.2 Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués sur l'accusé de réception de commande et ne sont qu'indicatifs. Ils sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. En tout état de cause, le vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur en cas de retard de livraison : **(i)** imputable à l'acheteur ou à un tiers ; **(ii)** dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

5.3 Risques

Les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même en cas de vente convenue franco, dès l'expédition des entrepôts du vendeur. Il appartient à l'acheteur, en cas d'avaries ou de manquant, de faire des réserves sur le bordereau d'expédition dans les conditions détaillées sur la procédure de transport et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les deux (2) jours qui suivent la réception des marchandises.

Article 6 – Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur telles que détaillées à l'article 5.3 ci-dessus, les réclamations sur les manquants, les vices apparents ou la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition ou de livraison, doivent être formulées par écrit au vendeur dans les huit (8) jours de l'arrivée des produits, à peine de déchéance. A défaut, les produits livrés par le vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 7 – Retours

7.1 Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir, d'un remboursement ou d'un quelconque dédommagement. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge exclusive de l'acquéreur.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de huit (8) jours suivant la date de livraison.

Les produits renvoyés sont accompagnés d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent demeurer dans l'état où le vendeur les a livrés et permettant immédiatement leur remise sur le marché. Les retours d'appareils ou équipements ayant été utilisés et de produits dont l'emballage est ouvert ne sont pas acceptés.

7.2 Conséquences

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, et à l'exclusion de tout remboursement ou remplacement.

Les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des acomptes qu'il aura éventuellement versés.

Article 8 – Garantie

8.1 Étendue

Après paiement complet, nos produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée d'un (1) an à compter de leur livraison, sauf stipulation particulière dans la notice du produit.

La garantie sur les produits anti-nuisibles d'ENSYSTEX EUROPE couvre 3 types de défauts :

- les défauts imputables aux matériaux,
- les vices de fabrication, et
- les vices de montage.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement ou la réparation du produit reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

Le service après-vente se fait au sein de nos ateliers au HAILLAN (33) et les réparations sont garanties pendant trois (3) mois.

L'acheteur doit déposer ou envoyer le matériel à l'atelier. Les frais de port seront remboursés si le diagnostic confirme que la panne entre dans le cadre de la garantie. Si c'est le cas, le vendeur répare le matériel, le contrôle et le restitue en mains propres ou par transporteur.

Les produits non-conformes remplacés deviennent la propriété du vendeur.

8.2 Exclusions

La garantie sur les produits n'est pas applicable si :

- les dommages ont pour origine une cause externe au produit comme un choc, une chute, une mauvaise utilisation, une erreur de manipulation, l'exposition à l'humidité ou à une chaleur excessive, toute imprégnation par un liquide ou un produit externe ;

- les dommages sont consécutifs à un non-respect des instructions de stockage, d'entretien et d'utilisation ;
- il s'agit d'une usure normale qui n'affecte pas l'usage ou la sécurité du produit au quotidien ;
- il s'agit de dommages qui n'affectent pas le fonctionnement du produit c'est-à-dire les dommages esthétiques comme les rayures ou les éraflures ;
- les dommages engagent la responsabilité d'un tiers ou résultent d'une faute intentionnelle ou délibérée ;
- la panne concerne les pièces d'usure qu'il faut renouveler régulièrement comme les joints, les accus, les batteries, les jeux de charbons, ou les câbles ;
- les frais et/ou les dommages sont causés par une mauvaise qualité de l'alimentation du produit, comme une tension électrique défectueuse, ou une erreur de voltage ;
- les dommages résultent d'une modification ou une transformation du produit non prévue ni autorisée par le vendeur et/ou d'une utilisation d'accessoires non adaptés et non prévus ; et/ou
- les dommages résultent d'un cas de force majeure.

Article 9 – Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

Article 10 – Paiement

10.1 Modalités

Sauf convention contraire, le prix est exigible aux conditions suivantes :

- Paiement à la commande pour toute première commande et pour toutes les livraisons demandées hors France métropolitaine.
- Paiement à trente (30) jours après la date d'émission de la facture pour les autres commandes.

Le vendeur consent un délai de paiement à quarante-cinq (45) jours pour les factures payées par prélèvement automatique.

Les conditions de paiement figurent sur l'accusé de réception de commande. Les factures sont payables exclusivement à l'adresse du siège social du vendeur : ENSYSTEX EUROPE, 66 avenue de Magudas, Angle rue Betnoms, 33185 LE HAILLAN.

Le paiement sera effectué exclusivement par autorisation de prélèvement, virement bancaire, carte bancaire sur le site internet ou chèque. Le paiement par traite n'est pas accepté.

Les paiements effectués ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le vendeur.

Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.

10.2 Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à **trois (3) fois le taux de l'intérêt légal dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.**

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement et le vendeur s'autorise à demander à l'acheteur, qui l'accepte expressément, une indemnisation correspondant aux sommes versées par lui à tout tiers (et notamment un établissement bancaire) en

conséquence dudit défaut paiement de l'acheteur, sur justification. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Enfin, une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros** sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur en cas de retard de paiement. A cet égard et conformément à la réglementation, le vendeur se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

10.3 Exigence de garanties ou règlement

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

En outre, le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

Article 11 - Propriété intellectuelle

L'acheteur s'interdit, sauf autorisation expresse et préalable du vendeur, toute utilisation des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle du vendeur (les « **Signes** »), ce de quelque manière que ce soit, en particulier dans l'hypothèse où ces mêmes Signes seraient apposés sur les emballages. Ces mêmes Signes ne peuvent être utilisés que pour les produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits que ceux fournis par le vendeur. Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites pénales et au versement de dommages-intérêts.

Article 12 – Réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral et encaissement de leur prix, en principal et en accessoire. En outre, l'acheteur s'interdit, tant que le prix n'est pas intégralement payé, de donner en gage, céder a titre de garantie ou revendre lesdits produits sans l'accord exprès du vendeur. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits ou d'ouverture d'une procédure collective à son encontre, l'acheteur s'engage à prévenir le vendeur dans les plus brefs délais afin que celui-ci soit en mesure de préserver ses droits et, le cas échéant, revendiquer la propriété des produits demeurés impayés.

Article 13 - Responsabilité

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et demeure limitée aux préjudices matériels et directs à l'exclusion de tout préjudice immatériel et/ou indirect, de quelque nature que ce soit (tel que, sans que cette liste ne soit limitative, le manque à gagner, la perte de production et la perte d'utilisation). En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'une ou l'autre des parties serait retenue, celle-ci serait limitée au montant HT payé par l'acheteur en application de la commande litigieuse. La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne peut enfin pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui serait due, soit au fait de de l'autre partie, soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

Article 14 – Droit applicable - Compétence – Contestation

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de trente jours, sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative a la formation ou l'exécution de la commande, le **Tribunal de Commerce de Bordeaux (33) – France**.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de l'acheteur ne puisse faire obstacle a l'application de la présente clause.